



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉROGATOIRE
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES
BRUITS DE VOISINAGE POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 31 MAI 2024
CONCERNANT LE CHANTIER DE LA GARE VILLEJUIF LOUIS
ARAGON**

LE MAIRE DE VILLEJUIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10, qui dispose : « [...] *En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.* ».

CONSIDÉRANT la demande de la société SPIE BATIGNOLLES en date du 16 mai 2024 concernant les impératifs d'extension des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 suscité, pour les opérations de travaux de nuit de mise en peinture de bracon au niveau -1 de la gare de Villejuif Louis Aragon (Ligne 15 Sud Tronçon 3C),

CONSIDÉRANT les dispositions prises par la maîtrise d'œuvre pour limiter les impacts acoustiques et vibratoires de son chantier, présentées dans la demande du 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 susvisé relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : La Société SPIE BATIGNOLLES est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour la période :

- du lundi 20 mai au vendredi 31 mai 2024 de 22h00 à 5h00

Article 2 : La présente dérogation est conditionnée par la prise de toutes mesures visant à limiter les impacts sonores de ce chantier notamment aux abords des habitations.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et la Société SPIE BATIGNOLLES procèdera à un affichage sur le lieu du chantier et devra informer les riverains, situés dans un périmètre de 200 mètres autour du chantier, de la présente décision par un boitage.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait à Villejuif, le 17 mai 2024



Pierre GARZON
Maire
Mairie départementale
Villejuif Val-de-Marne